



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

COMITE TECHNIQUE ACTION SOCIALE

Compte rendu de la réunion du 6 mai 2021

Le Comité Technique Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame RICHARD-PEJUS, le jeudi 6 mai 2021, à 9 heures en visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2019**
2. **Bilan des secours alloués en 2020**
3. **ASMA nationale : bilan du budget 2020 et présentation du budget 2021**
4. **Bilan de l'activité logement pour 2020**
5. **Point d'information sur les mutuelles et la protection sociale complémentaire**
6. **Renouvellement de la convention cadre nationale relative à la médecine de prévention signée avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole**
7. **Point d'information sur la cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes**
8. **Point restauration collective**
9. **Questions diverses**

Membres représentant l'administration :

Mme RICHARD-PEJUS, adjointe du chef du service des ressources humaines
Mme FARJOT, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS)
Mme GILLIERS VAN REYSEL, adjointe à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS)
Mme FALASCHI, cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale (Bass)
M. BERMOND, adjoint à la cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale (Bass)
Mme RENARD, cheffe du pôle action sociale (Bass)

Membres représentant le personnel :

Pour l'Alliance du Trèfle :

Titulaire :
- M. CAYSSIALS

Expert : Mme PINARD

Suppléant :
- Mme GROSSHAENY

Pour la CFDT :

Titulaire :
- M. LE CLANCHE

Expert : Mme VANDERMEERSCH

Suppléants :
-

Pour la CGT-Sud :

Titulaires :
-

Expert : Mme BOCQUET

Suppléant :
- M. MÉRY

Pour FO :

Titulaires :
- Mme MERCIER
- M. CHAPELON

Expert : M. MARTINEZ

Suppléants :
-

Pour la FSU :

Titulaires :
- Mme EBERSVEILLER
- Mme ROUAULT

Expert : -

Suppléants :
- Mme DEBORD
- M. DUPRÉ
- Mme BOUHADDI

Pour l'UNSA :

Titulaires :
- Mme FONTAN
- M. COPPÉRÉ

Expert : Mme STEPHANE

Suppléants :
-

Autres participants :

M. GARBEROGLIO, président de l'ASMA nationale
M. HENRY, vice-président de l'ASMA

Etaient excusés: Mme LENFANT (Conseillère technique nationale), M. CHARASSE (CFDT), Mme SCETBUN (CFDT), Mme VASSEUR (CGT-Sud), Mme BOISTEAUX (FO), Mme SIMONEAU (FO), Mme CABANES (FSU), Mme LEPRAËL (UNSA), Mme DONNAY (UNSA), Mme CABANES (FSU)

La réunion est ouverte à 9 heures sous la présidence de Mme RICHARD-PEJUS.

M. BERMOND procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme EBERSVEILLER (FSU) est désignée secrétaire de séance.

Mme RICHARD-PEJUS rappelle en introduction que ce CT ne s'est pas réuni en 2020. L'action sociale est néanmoins une priorité du ministère. La crise sanitaire a conduit à travailler différemment sans pour autant réduire les efforts dans ce domaine, qui plus est dans le contexte de la crise.

Elle tient à saluer la mobilisation permanente du réseau des assistantes sociales ainsi que des agents du BASS et de la sous-direction SDDPRS. L'engagement a été continu pour permettre l'attribution des secours, même si la commission ne s'est pas réunie en présentiel. La sous-direction a malgré tout maintenu le lien avec les organisations syndicales en transmettant les éléments de suivi en matière d'action sociale, dans le souci constant d'une bonne information.

M. MÉRY donne lecture de la déclaration suivante au nom de la CGT-Sud :

L'année 2020 a été marquée par une grave crise sanitaire liée au virus de la Covid 19, toujours active en mai 2021, qui a aggravé la crise économique, sociale et environnementale que nous vivons depuis quelques décennies.

Des milliers de personnes, y compris des familles de fonctionnaires et personnels du MAA sous statuts contractuels ou privés ont été et sont toujours sévèrement impactés par cette crise. Leur quotidien a basculé jusqu'à atteindre parfois des situations de grave précarité économique, de détresse sociale voire de violences inadmissibles.

Dans ce contexte, l'action sociale du MAA doit être au coeur de sa politique. Elle doit faire l'objet d'une véritable ambition, d'énergie, d'idées, de projets, de nouvelles mesures et de revalorisations, et surtout pas d'une obligation. Le Bureau de l'Action Sociale pourrait devenir un laboratoire social pour tester, expérimenter de nouvelles possibilités d'action répondant aux besoins croissants.

L'esprit avec lequel les aides financières attribuées par la commission secours, doit absolument reposer sur des valeurs de solidarité, d'égalité, de bienveillance et de compréhension des situations, et non sur des calculs comptables ou des critères qui mettraient de côté des agents en extrême souffrance sous couvert de règles strictes.

N'oublions pas que le Ministère de l'Agriculture vient d'obtenir un label égalité diversité dont il se sert fréquemment pour valoriser son image. La CGT AGRI demande simplement qu'il en soit digne dans les actes !

Dans ce contexte toujours, il est évident que l'offre en logements sociaux est insuffisante, et devrait faire l'objet d'une étude approfondie, voire d'une harmonisation interministérielle, puisque c'est un des chantiers privilégiés du gouvernement actuel concernant la Fonction Publique d'État.

Concernant d'ailleurs, l'harmonisation de l'action sociale enclenchée dans les DDI, par la volonté d'organiser collectivement des arbres de Noël, séjours d'enfants ou chèques cadeaux, la CGT AGRI rappelle que ce type d'action, qui relève de crédits Ministériels, doit rester à l'initiative des instances représentatives, et non des préfets.

L'Asma, par ses statuts et conventions, utilise les subventions attribuées conformément aux décisions des CA dont le MAA est membre, sans voix délibérative.

En aucun cas, ça ne signifie que l'Asma doit se justifier sur la façon dont elle conduit ses actions, ni sur ses choix. Or, c'est bien ce qui lui a été demandé par un mail datant du 23 avril dernier, émanant de vos services, sur injonction du Ministère de l'Intérieur.

La CGT AGRI réaffirme que l'Asma nationale ainsi que les Asma Départementales sont des associations de Loi 1901, indépendantes, qui n'ont pas à transmettre les informations exigées ce 23 avril, tel que ça pourrait être fait auprès de Services Déconcentrées, qu'elles ne sont pas !

Sur le sujet de la protection sociale complémentaire, la Loi de transformation de la fonction publique a habilité le gouvernement à légiférer à son sujet par ordonnance, dans la fonction publique.

La CGT AGRI vous demande de prendre des décisions en faveur du développement d'un système de sécurité et de protection sociales obligatoires avec un droit effectif à une sécurité sociale intégrale et solidaire. Par exemple, la CGT AGRI revendique la possibilité pour des personnels retraités de bénéficier d'une prise en charge directe, et pour des agents en congés n'ouvrant pas droit à rémunération (congés parentaux, autres...) de bénéficier également du dispositif.

L'urgence est aujourd'hui à protéger la santé de l'ensemble des agents sous tutelle du MAA et à assurer la satisfaction de leurs besoins essentiels.

Pour finir, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire et des conséquences de l'augmentation du télétravail sur l'activité de la restauration collective, la CGT AGRI demande que celle-ci fasse l'objet d'une attention toute particulière en 2021.

L'état des lieux de la situation de l'Auri doit permettre la mise en place dans les meilleurs délais, de stratégies et projets innovants pour continuer à la faire vivre en évitant tout licenciement.

Les salariés de la restauration n'ont pas à subir les conséquences des nouvelles pratiques de fonctionnement du MAA, non anticipées, mais pourtant bien envisagées depuis plusieurs années. La CGT AGRI y sera particulièrement attentive.

Plus que jamais, nous, la CGT AGRI, demandons que le MAA se batte pour maintenir et promouvoir une restauration collective de qualité, véritable vitrine de toutes les recommandations en terme de santé, de pratiques sociales et de préconisations alimentaires qu'il défend auprès du grand public chaque jour.

Des actes fort, donc, et non des effets d'annonce et de communication !

M. COPPÉRÉ donne lecture de la déclaration intersyndicale suivante :

« Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier en date du 16 avril 2021, vous avez informé le Président de l'ASMA sur le chantier de l'harmonisation de l'action sociale des personnels des directions départementales interministérielles et demandé à l'ASMA nationale et aux ASMA départementales de faire remonter et fournir auprès de vos services un certain nombre de renseignements à ce sujet.

Ce chantier porte pour le moment sur la mutualisation de l'arbre de Noël au niveau départemental et sur l'harmonisation des aides ministérielles aux séjours des enfants.

Concernant les aides ministérielles aux séjours d'enfants, l'harmonisation existe déjà pour les agents des DDI. Nous veillerons à ce que ce chantier de convergence sur le périmètre ATE engagé par le ministère de l'Intérieur n'ait pas pour conséquence de tirer vers le bas le montant de ces prestations. En effet, actuellement il existe un écart qui peut aller de 1 à 3 entre les prestations interministérielles et les prestations versées par le MI.

Concernant plus spécifiquement le sujet des arbres de Noël, il est manifestement important de rappeler que les Asma Départementales sont des associations indépendantes dans leur fonctionnement et dans leur gestion. Par suite, la maîtrise pleine et entière de l'organisation des fêtes de fin d'année et/ou arbre de Noël leur revient. Si dans certains départements, l'organisation des arbres de Noël est déjà effective de manière concertée entre les DDI et la Préfecture, voire étendue à d'autres services, nous nous devons de vous informer que certaines ASMA ont déjà commencé à faire remonter leurs interrogations et leur surprise suite à ces demandes. Les ASMA départementales restent essentielles au niveau territorial, elles sont le lien entre les différentes communautés de travail du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elles permettent aux agents un véritable échange culturel et de garder une identité ministérielle.

Les nombreuses réorganisations gouvernementales subies par les agents en poste en DDI, le passage au ministère d'agents du MTES en position de "décroisés", puis la réforme en cours occasionnée par la mise en place des SGC ne permettent pas à ces agents de trouver une place

identitaire au sein de ces structures. Le passage sous la gouvernance du ministère de l'Intérieur en date du 14 août 2020 n'a rien arrangé à cette problématique.

Ces mesures, si elles venaient à être appliquées, porteraient un coup sérieux à l'action sociale ministérielle et aux ASMA départementales. Ne rien faire contre l'application de ces mesures, c'est signer la disparition à court terme de la chaîne d'actions sociales ministérielles.

Les ASMA départementales et l'ASMA nationale doivent conserver leurs prérogatives initiales et ne doivent pas voir leurs projets annulés au profit de ceux du ministère de l'Intérieur. Tous les agents du MAA doivent bénéficier d'une équité de traitement, que ce soit en termes de prestations sociales qu'en matière d'organisation d'arbres de Noël et de cadeaux de Noël.

L'Intersyndicale demande au MAA de ne pas céder à l'impulsion du ministère de l'Intérieur afin que ces mesures sur l'harmonisation des arbres de Noël dans un premier temps, et sur le chantier des prestations aux séjours d'enfants en seconde intention, soient retirées et qu'il confirme que les actions sociales ministérielles, notamment, relèvent des choix décidés au sein des structures locales de notre ministère. L'Intersyndicale voit dans ces chantiers une régression sur le droit des agents du MAA et refuse que le ministère de l'Intérieur s'arroge de façon unilatérale la gestion de certains pans de l'action sociale. L'Intersyndicale rappelle que l'ASMA est une association loi 1901 dont l'autonomie n'est pas à remettre en question. »

M. LE CLANCHE donne lecture de la déclaration suivante au nom de la CFDT :

Un mot teinté d'amertume pour saluer l'organisation de la réunion de cette instance en 2021 en déplorant l'absence de la convocation de ses membres en 2020. La CFDT dénonce avec force ce manque qui ne fait que dégrader la conduite d'un dialogue social de qualité au sein de ce ministère. Quel paradoxe de constater qu'en pleine crise sanitaire, économique et sociale, la question de l'action sociale de ce ministère ne soit plus l'objet d'un échange avec les représentants du personnel.

La CFDT se félicite du maintien du budget 2021 d'action sociale dévolue à l'Asma. La tentation était grande pour le ministère de l'agriculture, dans une période de crise sanitaire à l'impact budgétaire conséquent, de revoir le montant de cette subvention. La CFDT avec les autres organisations syndicales se sont fermement opposées à cette mauvaise idée qui oublie de prendre en compte la dimension sociale de la crise actuelle en n'anticipant pas les futurs besoins d'intervention en faveur des agents (actifs, familles, retraités) du ministère de l'agriculture. Pour la CFDT, le ministère de l'Agriculture se doit de maintenir, en 2021 comme dans les années à venir, le renouvellement de la subvention de l'Asma à minima à hauteur de ce qui a été versé les années précédentes.

Dernier point : le 16 avril 2021, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture a adressé un courrier au président de l'Asma en l'invitant à informer les associations départementales de l'Asma de la conduite d'un chantier de mutualisation des arbres de Noël, au sein des DDI, piloté par les préfets. La CFDT tient à rappeler son attachement à l'autonomie des associations départementales de l'Asma. Elle sera vigilante et dénoncera toute éventuelle tentation de remise en cause de ce principe.

Mme RICHARD-PEJUS précise que des travaux sur différents thèmes ont été identifiés dans le cadre de la feuille de route sociale. Le sujet de la protection sociale complémentaire sera discuté en groupe de travail.

M. CAYSSIALS donne lecture de la déclaration suivante au nom de l'Alliance du Trèfle :

L'Alliance du Trèfle se réjouit de la tenue de ce premier Comité technique ministériel d'Action sociale (CTAS) de l'année qu'elle appelait de ses vœux pour tenter combler le vide de l'année 2020. Certes, la crise sanitaire peut éventuellement justifier l'absence de CTAS en 2020, mais elle a indéniablement rendu plus prégnants les problèmes sociaux dont nous sommes censés débattre.

Elle espère qu'il sera suivi en fin d'année d'un second où sera traité l'important sujet du renouvellement des conventions avec les mutuelles pour la protection sociale complémentaire.

Un autre sujet nous semble urgent et mériterait d'être traité au prochain CTAS : celui de la réévaluation des tranches de quotient familial (QF) des prestations réglementées qui n'ont pas évolué depuis bon nombre d'années et menacent d'exclure du périmètre des aides, la quasi-totalité des agents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Aussi nous nous permettons, en association avec nos collègues de l'UNSA et de la CFDT, de demander que soit réuni rapidement un groupe de travail pour travailler à la réévaluation de ces tranches.

Mme RICHARD-PEJUS confirme qu'un travail sera engagé sur le sujet avec les représentants du personnel.

Elle précise que l'équipe du SRH a été profondément renouvelée au cours des derniers mois.

Les intervenants de l'administration se présentent.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2019

Mme VANDERMEERSCH fait part de ses remarques et indique qu'elle les transmettra par mail.

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des remarques formulées.

2. Bilan des secours alloués en 2020

Mme FALASCHI explique que la prestation secours, qui n'est pas remboursable, vise à apporter un soutien financier adapté aux agents dans une situation pécuniaire particulièrement difficile. En principe, le secours ne peut avoir de caractère répétitif.

Cette prestation repose sur une analyse budgétaire menée par l'assistant de service social et s'inscrit dans un plan d'action global qui requiert l'adhésion de l'agent.

Les agents éligibles sont les fonctionnaires, les contractuels après six mois d'activité continue, les retraités et les orphelins titulaires d'une pension. Le montant de secours est limité à 2 000 euros sur un an. Il peut cependant être fractionné.

Chaque dossier est instruit par l'assistant de service social et présenté à la commission consultative des secours au sein du ministère, à laquelle participent des représentants de l'administration, des organisations syndicales ainsi que des experts. L'ASMA, également représentée, peut apporter en complément une aide remboursable.

Durant la crise sanitaire, un fonctionnement spécifique a été mis en place car la commission a cessé ses réunions mensuelles. Les dossiers ont été traités au fil de l'eau et les aides ont pu être versées rapidement grâce à la mobilisation des collègues du CSF. Le bilan des secours accordés a été transmis chaque mois aux membres de la commission pour assurer la transparence.

En 2020, le nombre de dossiers présentés a diminué (50 dossiers en moins par rapport à 2019), conduisant à une baisse du montant total accordé.

La majorité des demandes de secours s'est concentrée sur la partie « budget ». Sur les autres thèmes (famille, santé, logement, événements exceptionnels), des diminutions sont constatées. En effet, beaucoup d'événements ont été reportés du fait de la crise (soins, déménagements...). En revanche, les agents les plus démunis ont pu être confrontés à des difficultés financières liées à des situations d'endettement.

Sur le thème du travail, les dépenses sont relativement stables.

La répartition des demandes par type de structure montre une diminution sur l'administration centrale et l'enseignement technique, une stabilité sur les DRAAF et DDI et une légère augmentation sur l'enseignement supérieur et pour les personnels retraités.

En conclusion, la prise en charge de ces demandes de secours nécessite de la réactivité, notamment en termes de paiement. Le fonctionnement transitoire a suscité une surcharge de travail pour le BASS mais a permis de répondre aux demandes. Les commissions de secours ont repris en avril 2021. Deux se sont tenues à date.

Mme RICHARD-PEJUS remercie les acteurs pour leur mobilisation importante et constante.

M. MARTINEZ suppose que les demandes classées sous le thème « budget » sont toutes celles qui n'entraient pas dans les autres catégories (logement, santé...).

Mme FALASCHI reconnaît que toutes les demandes relèvent d'une problématique budgétaire mais il est important de qualifier les problématiques afin de pouvoir proposer l'accompagnement approprié.

M. LE CLANCHE remercie pour cette présentation. Il propose de rappeler l'existence de ce dispositif dans un flash RH. Une augmentation des demandes dans les mois à venir est à craindre dans le contexte actuel.

Mme RICHARD-PEJUS confirme que cette information pourra être faite. Des demandes particulières vont sans doute s'exprimer avec le déconfinement.

Mme EBERSVEILLER juge également la communication importante.

Elle se déclare heureuse de la reprise des commissions de secours en visioconférence, en attendant leur tenue en présentiel.

Elle signale que beaucoup de personnes rencontrent des problèmes financiers à cause de reprises sur salaire après une absence pour longue maladie. Il faut remédier à ce problème.

Une autre demande est de relever le plafond de 2 000 euros du secours, qui existe depuis longtemps.

Par ailleurs, nombre de dossiers émanent de l'enseignement agricole, sans doute dû au recrutement de beaucoup d'agents contractuels recrutés à 70 %.

Elle remercie les assistantes sociales sur le terrain. Elle a appris que l'une d'elles va partager son poste pour devenir conseillère. Il serait souhaitable qu'un poste supplémentaire soit créé au BASS pour disposer d'une assistante conseillère en action sociale sur un poste à temps complet. La difficulté pour la personne occupant ce poste sera de faire son travail à 50 % assistante sociale et 50 % de conseillère.

Mme FALASCHI précise qu'en 2020, lors de la première période de confinement, les instances médicales ont été arrêtées. Lorsque le process s'est remis en route, un peu de temps a été nécessaire. De plus, durant cette période, la paie a fonctionné en mode très dégradé. Les mises en paiement de constats d'évolution de maladies ont malheureusement été déportées. Le contexte sanitaire explique donc le retard.

Par ailleurs, c'est surtout sur l'enseignement supérieur, et non sur l'enseignement technique, qu'une augmentation des demandes est constatée.

Quant à l'évolution du poste d'assistante sociale pour prendre également des missions de conseillère technique, elle sera précieuse pour tout le réseau. Il est positif d'avoir obtenu l'accord pour cette transformation. La conseillère technique nationale a veillé à ce que le portefeuille de Mme VERONESE soit réparti sur les collègues des autres ministères.

Mme EBERSVEILLER précise que les saisies sur salaire sont récurrentes depuis des années, elles ne sont pas dues seulement à la crise.

Par ailleurs, la FSU ne demande pas une transformation de poste mais bien une création.

Mme FALASCHI l'entend bien.

M. COPPÉRÉ remercie Mme LENFANT pour son travail de *reporting* toujours précis, ainsi que les assistants sociaux.

Il faut avoir à l'esprit que les fonctionnaires ont un gel de point d'indice. Il devient nécessaire de faire appel à des secours pour gérer des budgets de plus en plus serrés. Le plafond doit donc être relevé.

Concernant la communication, il est important que des agents se trouvant sur le périmètre d'assistants sociaux d'autres ministères aient bien connaissance des aides du MAA.

Enfin, il serait intéressant que le tableau de répartition des dossiers par structure soit mis en relation avec la répartition des agents dans ces structures, afin de voir si certaines sont surreprésentées.

Mme RICHARD-PEJUS se demande si ce rapprochement avec les effectifs aurait du sens. La structure reste une grosse maille. Il faudrait aussi analyser la répartition sur plusieurs années, pour voir les évolutions. Ce travail pourra être présenté lors d'une prochaine commission.

Mme FALASCHI précise que Mme LENFANT transmet bien les informations aux assistantes sociales des autres ministères. Elle a dressé un annuaire des assistantes ministérielles mais certaines peuvent avoir changé sans que l'information soit passée.

M. CHAPELON est heureux de voir que ce comité CT reprenne. Il espère que deux réunions par an se tiendront comme auparavant, avec l'espoir de revenir au présentiel.

Il craint que de nombreux reports se soient produits en 2020 sur les thèmes de la santé et de la famille, ce qui conduirait à une explosion des demandes en 2021, tandis que le thème du budget restera tout aussi élevé.

Il signale que le ministère de l'Agriculture ne connaît pas toutes les personnes qui travaillent comme agents contractuels sur budget d'établissement et qui disposent souvent de contrats précaires.

Mme STEPHANE souhaite revenir sur les trop-perçus sur salaire, qui constituent un problème récurrent. Il faut un dispositif pour informer les agents des sommes qui seront prélevées et convenir avec eux d'un calendrier de remboursement, afin de ne pas les mettre devant le fait accompli.

Mme RICHARD-PEJUS ne sait pas comment avancer sur ce sujet. Les règles de gestion dépendent de la DGFIP. Il est possible d'intervenir auprès de celle-ci lorsqu'un cas particulier est signalé. Elle déplore cette situation mais aucune solution n'a été trouvée pour l'instant.

Mme STEPHANE note que ces décisions comptables sont prises deux mois à l'avance. Il est certainement possible de prévenir des agents.

Mme RICHARD-PEJUS estime que l'information des agents est un autre sujet. Elle reconnaît qu'ils doivent être systématiquement prévenus.

Dans le cadre de la sortie du confinement, il faudra veiller à la communication pour rappeler l'existence de ces secours. Il apparaît clairement qu'un renoncement des soins a eu lieu et certains événements familiaux ont été différés.

S'agissant de la revalorisation des 2 000 euros, il faut documenter le sujet pour voir s'il est pertinent de maintenir cette somme à ce niveau.

M. CAYSSIALS remercie les assistantes sociales pour leur investissement dans la période de crise. Il souligne aussi la qualité du document reçu. Il appuie la demande de M. COPPÉRÉ de mettre la répartition des demandes par structure en lien avec les effectifs.

Concernant le plafond de 2 000 euros, il conviendra effectivement de l'augmenter pour permettre aux personnes de s'en sortir et de ne pas avoir à refaire une demande un ou deux ans après.

M. LE CLANCHE rappelle qu'en cas d'arrêt longue maladie, un basculement sur un demi-traitement intervient à un moment mais le traitement complet continue à être versé. Une reprise sur salaire a donc lieu. L'agent doit absolument être accompagné, dans un moment où il se trouve affaibli.

3. ASMA nationale : bilan du budget 2020 et présentation du budget 2021

M. GARBEROGLIO remercie le ministère pour le maintien de la subvention 2021 et la prise en charge du salaire du gardien de Mimizan.

L'ASMA est composée de 30 administrateurs et emploie 19 personnes, auxquels s'ajoutent des saisonniers. Depuis le début du mandat, un comité social et économique (CSE) a été instauré. Un règlement intérieur de l'ASMA nationale a également été adopté par le CA. Un bilan social a aussi été réalisé et tous les documents obligatoires dans le Code du travail ont été mis en place. Enfin, un compte épargne temps a été créé pour l'ensemble des agents de l'ASMA.

En 2020, du fait de l'annulation des événements, l'activité de l'ASMA a été largement réduite. Le secteur Voyage a fonctionné uniquement sur le premier trimestre. Le secteur Jeunesse n'a pu faire partir qu'un nombre limité d'enfants. Seuls les séjours ont bien fonctionné mais seulement à compter de la mi-juillet.

En 2021, aucune activité n'a pu être mise en place depuis le début de l'année. Les coupes sportives sont reportées à 2022. Le secteur Voile espère proposer des sorties sur la fin de l'été. Les voyages de fin d'année pourront peut-être également avoir lieu. Le secteur Culture a bâti un programme adapté à la pandémie. Le secteur Jeunesse a démarré doucement mais les inscriptions augmentent désormais rapidement. Les séjours hiver n'ont pu avoir lieu mais ceux de l'été devraient pouvoir être organisés.

Compte tenu du contexte, l'ASMA a fait le choix de ne pas demander le remboursement des événements annulés à ses partenaires du tourisme social afin de les soutenir. Les acomptes versés par les agents ont été remboursés.

De plus, le résultat prévisionnel 2020 étant largement excédentaire, le CA du 3 mars 2021 a décidé de mesures exceptionnelles :

- Augmentation de 10 points du pourcentage de subvention ASMA pour toutes les tranches ;
- Pour les secteurs Séjours et Culture, participation aux frais de transport *a posteriori* sur la base du quotient familial ;
- Pour le secteur Jeunesse, mise en place d'une nouvelle prestation « Trousseau été 2021 » destinée à couvrir sur la base du QF les frais d'équipements vestimentaires engagés par les bénéficiaires pour leurs enfants participant aux colonies de l'ASMA ;
- Mise en place d'un subventionnement linéaire et non plus par tranche de QF à partir du prochain catalogue automne/hiver.

Ces mesures permettront d'accompagner les agents en situation difficile du fait du contexte sanitaire et d'aider à la sortie de crise, en favorisant les acteurs du tourisme social et solidaire.

M. LE CLANCHE demande quels chantiers restent à mener pour se mettre en conformité avec la réglementation.

M. GARBEROGLIO répond qu'elle est désormais respectée, il ne reste plus aucun point urgent. Son successeur à la présidence de l'ASMA, après le mois de juin 2021, pourra engager les chantiers qu'il souhaite.

M. CHAPELON, trésorier de l'ASMA, présente le bilan de l'année 2020. La pandémie a eu des conséquences importantes sur l'utilisation du budget. Beaucoup de remboursements ont été opérés. Le fonds de roulement a augmenté de manière significative.

Parmi les faits notables, la convention avec l'Irstea n'a pas été renouvelée. Une subvention exceptionnelle a été obtenue pour maintenir le salaire du gardien du centre de Mimizan, qui n'est plus utilisable à cause de l'amiante. Enfin, les associations départementales ne disposent pas toutes de leur subvention 2020 car elles n'ont pas transmis tous les documents requis. Il est à signaler que l'ASMA n'a plus aucun contact depuis 2 ou 3 ans avec 3 AD.

Les comptes montrent une diminution des charges et des produits, du fait de la pandémie. Le recours à la visioconférence a allégé les frais de déplacement. De même, la masse salariale a été réduite du fait d'un congé maternité. Quant aux produits, ils ont diminué du fait de la réduction des activités.

Au final, le total de bilan s'élève à 3,9 millions d'euros, le compte de résultat est excédentaire de 907 452 euros et le fonds de roulement augmente fortement pour atteindre 2,6 millions d'euros.

S'agissant des activités, le seul secteur à avoir fonctionné à peu près normalement est celui des séjours. 320 000 euros ont été dépensés sur le budget de 390 000 euros. En revanche, les activités sport et voile ont été annulées, les centres de vacances ont fortement diminué, ainsi que les activités culturelles. S'agissant des voyages, 4 sur les 12 prévus ont pu se tenir.

Les produits des organismes sous convention diminuent, avec la perte de l'Irstea.

Le taux de subventionnement a diminué car le secteur de la jeunesse, le plus subventionné, a connu une importante diminution de son activité.

Aujourd'hui, l'objectif est de faire diminuer le fonds de roulement.

S'agissant des perspectives 2021, il est proposé le QF linéaire applicable à partir de l'hiver. L'objectif est de subventionner de manière plus équitable l'ensemble des agents et d'améliorer l'aide aux agents les plus démunis. Sur les activités jeunesse, les petits QF seraient ainsi subventionnés à 65 % au lieu de 60 %. Un groupe de travail se réunira le 20 mai en vue d'établir des propositions pour le conseil d'administration de fin juin.

Par ailleurs, des voyages de 2021 seront encore reportés.

Enfin, un nouveau conventionnement débute avec l'AURI, le restaurant administratif.

Concernant le budget prévisionnel 2021, il a été voté par le CA en novembre 2020, alors que la visibilité était encore réduite. Il prévoit plusieurs augmentations mais finalement, la coupe de golf et la coupe de ski ne pourront avoir lieu. Le secteur de la jeunesse et celui des séjours bénéficient également d'une augmentation budgétaire. Les autres postes restent relativement stables.

Mme MERCIER précise que les colonies de vacances de l'hiver et du printemps 2021 n'ont pas pu se tenir du fait des conditions sanitaires.

Mme RICHARD-PEJUS indique que la subvention du ministère sera reconduite à un niveau de 2,4 millions d'euros, afin de mieux accompagner les agents confrontés à une situation difficile du fait de la crise sanitaire. La Secrétaire générale souhaite que l'ASMA établisse un plan d'action pour aider les agents les plus en difficulté. Une fois cette feuille de route connue, la communication évoquée précédemment pourrait être envisagée, présentant aux agents une offre de service globale (MAA + ASMA).

M. CHAPELON précise que la subvention de 2,4 millions d'euros est un premier acompte. Le total de la subvention est de 3,2 millions d'euros.

Mme RICHARD-PEJUS le confirme.

M. GARBEROGLIO indique que le plan d'action sera abordé lors du prochain CA. Le prochain président de l'ASMA pourra présenter ces actions. Aujourd'hui, la priorité est de faire partir tous les agents qui le souhaitent cet été.

Par ailleurs, l'ASMA a déjà augmenté son montant en proposant des prêts et aides allant jusqu'à 3 000 euros pour les agents les plus démunis.

Mme EBERSVEILLER demande si l'administration compte répondre maintenant aux questions des arbres de Noël et de l'harmonisation évoquées dans les déclarations liminaires.

Mme RICHARD-PEJUS rappelle que des travaux ont été engagés au niveau interministériel sur une harmonisation de l'action sociale, afin que les personnels dans des structures communes soient traités de manière équitable.

L'organisation du MAA s'appuie sur l'ASMA, une association autonome. Il faut que les préfets travaillent avec les associations départementales sur ces deux sujets – arbres de Noël et harmonisation des aides sociales. Cette organisation atypique doit bien être prise en compte.

Mme FALASCHI indique que lors du dernier comité technique des DDI, le sujet de la mutualisation de la prestation « arbres de Noël » a été abordé. Le ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il y aurait des échanges locaux, sous l'égide du préfet, sans obligation de résultat pour autant.

Des travaux sont en cours sur l'harmonisation du montant du cadeau. La tendance n'est pas à un alignement vers le bas, au contraire. Chaque ministère a cependant besoin de savoir ce qui est pratiqué localement pour chiffrer le coût.

M. GARBEROGLIO et M. HENRY quittent la séance.

4. Bilan de l'activité logement pour 2020

Mme FALASCHI explique que le Pôle Action Sociale (PAS) a pour mission d'instruire les demandes d'aides sociales ministérielles et interministérielles des agents du MAA et des établissements d'enseignement agricole supérieur et les demandes de logement en Ile-de-France.

Il existe trois types de logements. Pour la première catégorie, le ministère est propriétaire et donc décisionnaire dans l'attribution (44 logements dont 3 d'urgence). La seconde catégorie est celle des logements conventionnés avec des bailleurs sociaux (136 en 2020). Ce sont ces derniers qui prennent la décision d'attribution. La troisième catégorie est la bourse interministérielle d'accès au logement des agents de l'Etat (BALAE). 4 160 logements avaient été publiés en 2019.

Concernant le bilan 2020, les chiffres sont en cours de consolidation. Les demandeurs ont été au moins 279, soit une légère baisse par rapport à 2019. 2 nouveaux logements ont été conventionnés. 47 personnes au moins ont été relogées.

S'agissant des logements en propre, il n'y a pas eu de nouveaux arrivants.

Un agent a bénéficié d'un logement d'urgence pour un mois.

15 logements conventionnés ont été attribués et 30 par le biais de BALAE.

La crise sanitaire a conduit à des décalages des déménagements. Les logements libres ont donc été moins nombreux et des agents ont retardé leur venue en Ile-de-France. Les commissions logement des bailleurs ont été perturbées, allongeant les délais de passage en commission.

Le nombre d'offres publiées sur BALAE a considérablement diminué. Le secteur a su s'adapter à la crise sanitaire mais les visites de logement ont été plus difficiles. Les permanences de l'ADIL 75 ont été suspendues. A la place, un numéro vert a été mis en place, puis des permanences téléphoniques.

Mme EBERSVEILLER souhaite que les représentants du personnel puissent participer aux commissions logement du MAA lorsqu'elles reprendront.

Elle s'interroge sur la durée des conventions renouvelées avec les bailleurs sociaux.

Mme FALASCHI indique que beaucoup de conventions ont été établies pour 20 ans. Elles arrivent progressivement à échéance. Des travaux sont menés en interministériel pour réformer la procédure de réservation des logements. Pour l'instant, les réservations longues ne sont plus possibles, elles ne portent plus que sur une seule occupation.

M. MARTINEZ demande si de nouveaux logements pourront être conventionnés pour rattraper le niveau de 2019, après la forte baisse de 2020.

Mme RICHARD-PEJUS confirme que l'offre de logement ne doit pas se dégrader.

Mme FALASCHI souhaite qu'une réflexion soit menée sur les conventions passées pour que les propositions soient pertinentes. Les attentes des personnels ont pu évoluer, les exigences sont de plus en plus importantes.

5. Point d'information sur les mutuelles et la protection sociale complémentaire

Mme GILLIERS VAN REYSEL indique que 3 organismes assureurs sont référencés par le MAA (Harmonie Mutuelle, AG2R et Groupama), proposant chacun les mêmes garanties. Les adhérents à la formule 3 peuvent souscrire une surcomplémentaire pour augmenter leur niveau de remboursement. Elle n'est pas intégrée à la participation de l'employeur.

Le nombre d'adhérents a légèrement augmenté par rapport à 2019, suite à une communication des assureurs. Au total, ils regroupent plus de 8 000 agents, soit près de 30 % des effectifs du ministère.

La formule 3 est la plus souscrite. Elle correspond au plafond de niveau 2 du précédent référencement. Pour le même montant de cotisation, les agents ont pu bénéficier de prestations bien supérieures.

Un comité de suivi et de pilotage a été mis en place. Il comprend un actuair qui apporte son expertise.

Pour 2021, AG2R et Groupama ont choisi de maintenir leur tarif mais Harmonie Mutuelle a demandé une augmentation de la cotisation santé de 1 % sur la formule 2 et, sur la formule 3, de 3 % pour les actifs et de 6 % pour les retraités, les conjoints et les enfants.

Pour compenser ces demandes d'augmentation, une participation exceptionnelle du MAA de 150 000 euros a été décidée, permettant de limiter l'augmentation à 4 % au lieu de 6 % pour les retraités et ayant-droit sur la formule 3.

Concernant la protection sociale complémentaire, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit une convergence entre le secteur public et le secteur privé. D'ici 2024, la participation des employeurs publics aux garanties santé sera obligatoire à hauteur de 50 % au moins, et la participation aux garanties de prévoyance sera facultative.

Dès le 1^{er} janvier 2022, des changements interviendront. Le référencement continue à courir jusqu'à son échéance le 31 décembre 2023 mais un régime transitoire va s'ouvrir. Un remboursement

forfaitaire de 15 euros pour tous sera proposé. Le dispositif sera financé sur le budget de chaque ministère, et pas sur celui de l'action sociale.

Les bénéficiaires du dispositif sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, et les enseignants et documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat rémunérés. Sont exclus les vacataires et agents bénéficiant d'une participation individuelle versée directement par leur employeur couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Le dispositif pérenne qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 continue à être discuté. Un groupe de travail avec les représentants du personnel est prévu à compter du deuxième semestre 2021.

6. Renouvellement de la convention-cadre nationale relative à la médecine de prévention signée avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

Mme GILLIERS VAN REYSEL annonce que la convention-cadre entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et le ministère a été renouvelée le 11 mars 2021 pour une durée de 3 ans. Les modalités de tarification par les caisses locales MSA ont été revues, pour prendre en compte uniquement les agents bénéficiant d'une visite médicale durant l'année considérée, et non plus l'ensemble des agents de la structure.

Cela n'empêchera pas les coopérations en cours ou en projet avec d'autres services de médecine de prévention. Une cartographie de la médecine de prévention dans les différentes structures du MAA a été lancée par le BASS.

Mme RICHARD PEJUS note que les points 5 et 6 ont été traités à la suite. Elle s'enquiert des questions sur ces deux points.

Mme STEPHANE comprend que les agents bénéficiaires du référencement ne sont pas éligibles à la prise en charge supplémentaire.

Elle signale que beaucoup de problèmes surgissent avec le précompte, qui est mal effectué.

Mme BOCQUET indique que la CGT souhaite que le dispositif de remboursement forfaitaire soit ouvert aux retraités et aux agents en congé parental.

Une autre question porte sur la portabilité, qui existe dans le privé.

M. CHAPELON rappelle qu'Harmonie Mutuelle avait déjà augmenté récemment les tarifs de son offre de niveau 3.

Mme GILLIERS VAN REYSEL indique qu'il est possible de bénéficier à la fois du référencement et du remboursement de 15 euros.

S'agissant des précomptes, les difficultés sont connues. Pour les résoudre, l'objectif est d'apporter les informations requises dans les temps. Du retard avait été pris en 2020, du fait du PCA.

Les organisations syndicales ont demandé à la DGAFP d'intégrer à l'assiette de calcul les retraités et les congés parentaux mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. L'assiette est déjà très large.

S'agissant de l'augmentation des tarifs, Harmonie Mutuelle a proposé une offre très intéressante au moment du référencement, estimant que la formule 3 serait moins souscrite que la 2. Ce calcul était faux. Chaque année, la mutuelle essaie donc de se rattraper sur cette offre trop attractive.

Concernant la question de la portabilité, elle relève du ministère de la Fonction publique. Aucune information n'a été faite.

M. CAYSSIALS comprend que les modalités du remboursement de 15 euros sont encore en cours de discussion.

Mme GILLIERS VAN REYSEL le confirme. Un décret est attendu prochainement, qui sera suivi d'une circulaire d'application.

7. Point d'information sur la cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Mme RICHARD-PEJUS rappelle que le ministère a mis en place cette démarche dès 2018, dans le cadre de la double labellisation égalité et diversité, avec une cellule pilotée par une IGAPS. En 2019, le dispositif s'est professionnalisé. La cellule a été externalisée auprès de prestataires (psychologues cliniciens et avocats-conseils) et son champ d'intervention a été élargi aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'au harcèlement. Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble des agents en activité.

De nouvelles évolutions sont attendues en 2021. Auparavant, lorsqu'un signalant appelait la cellule, il était d'abord en contact avec un psychologue clinicien de l'IAPR pour une première écoute et il était redirigé vers un avocat-conseil d'Allodiscrim. Désormais, le signalant pourra contacter directement les avocats-conseils. Une passerelle vers le soutien psychologique reste toutefois possible.

De plus, les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics sous tutelle du MAA ayant adhéré par convention de groupement de commande sont désormais intégrés. Chaque établissement bénéficiera de son propre dispositif auprès d'Allodiscrim.

Aujourd'hui, le dispositif n'est pas encore suffisamment connu, notamment au sein de l'enseignement agricole. L'engagement a été pris lors du CHSCTM du 22 avril 2021 d'établir des bilans réguliers.

Les formations à destination des agents pour prévenir les discriminations et les violences sexuelles et sexistes se poursuivent dans le cadre de la labellisation égalité et diversité.

Le dépliant présentant la cellule dans ses nouvelles modalités a été actualisé. Il est également prévu un flash info à destination de chaque agent, reprenant le dépliant et indiquant les modalités pour contacter la cellule. Une présentation vidéo est aussi envisagée.

Mme RICHARD-PEJUS souligne qu'il appartient également aux représentants du personnel de diffuser ces informations au plus grand nombre.

M. LE CLANCHE remercie d'avoir répondu à la demande de faire un flash info sur la cellule.

Il a entendu que certaines écoles entraient dans le dispositif. Il demande ce qu'il en est des autres écoles publiques de l'enseignement supérieur.

Mme DEBORD estime que du temps sera nécessaire pour que tous les agents s'approprient le dispositif, car il existe des biais sociaux. Des exemples récents témoignent de comportements sexistes sans que les personnes qui en sont à l'origine soient inquiétées. Il faut une véritable volonté d'avancer sur le sujet et ouvrir largement les formations. Pour l'instant, tout repose souvent sur la bonne volonté des responsables.

M. DUPRÉ demande pourquoi tous les établissements ne sont pas inscrits d'office dans la convention avec Allodiscrim.

Il demande ce qu'est le flash information. Il n'a rien reçu pour sa part.

M. MARTINEZ estime qu'il faut bien communiquer sur le fait que tout agent qui estime être victime de harcèlement peut appeler la cellule.

M. CAYSSIALS se félicite de l'entrée des opérateurs dans le périmètre de la cellule. Il est dommage que cela n'ait pas été fait plus tôt.

Il suppose que si certains établissements ne sont pas intégrés, c'est parce qu'il leur est demandé de payer une quote-part.

Mme RICHARD-PEJUS précise que la cellule de signalement est un dispositif global, qui n'est pas consacré à une discrimination plutôt qu'à une autre.

En réponse à Mme DEBORD, elle indique que le comportement de certains agents est aussi le reflet de la société. Il existe cependant une véritable volonté du ministère de l'Agriculture d'agir. Les formations sont aussi une réponse à ces comportements qu'il faut absolument combattre. Chacun à sa place doit faire de la pédagogie, expliquer ce qui peut être dit et ce qui ne peut pas l'être.

Mme GILLIERS VAN REYSEL signale que le souhait est d'ouvrir l'accès à Allodiscrim à tous les opérateurs et établissements d'enseignement supérieur. Cependant, certains n'ont pas souhaité intégrer le marché.

Elle assure avoir bien conscience des efforts particuliers à fournir pour l'enseignement supérieur agricole. Ce public sera visé prioritairement par les formations.

Mme FALASCHI précise qu'un flash info RH est un mail, généralement diffusé à l'ensemble des agents. Des affichages sont aussi faits sur le site intranet du ministère, sur ChloroFil et sur les sites des DRAAF. Le flash info évoqué n'a pas encore été diffusé.

M. MARTINEZ souhaite que la communication soit axée sur la dégradation des conditions de travail. C'est ensuite à la cellule de définir s'il s'agit de harcèlement, de violence sexiste, etc.

Mme RICHARD-PEJUS confirme que ce qui relève du champ d'application de ce dispositif sera bien détaillé.

8. Point restauration collective

Mme FALASCHI indique que la crise sanitaire a conduit à anticiper la fermeture définitive du restaurant du site de Vaugirard. Il a fallu trouver rapidement une solution pérenne, dans un contexte difficile. Finalement, il est apparu qu'il n'était pas possible de trouver un restaurant capable d'accueillir l'ensemble des agents. Trois sites à proximité ont donc été retenus.

La crise sanitaire a généré une forte baisse des fréquentations et donc des recettes. Les frais fixes sont néanmoins demeurés identiques et des dépenses supplémentaires ont dû être engagées pour respecter le protocole sanitaire. Le ministère a renforcé son appui pour faire face à ces frais supplémentaires. Certains restaurants ont choisi d'augmenter les prix des repas en 2021 pour compenser leurs pertes. Le ministère a donc décidé d'accroître sa participation pour limiter le reste à charge des convives.

Par ailleurs, il a fallu trouver une solution de restauration collective pour le nouveau site du Ponant. Une convention a été passée avec le restaurant de la préfecture d'Ile-de-France.

M. BERMOND présente l'état de la restauration collective en administration centrale en 2021. Elle comprend 8 restaurants sur 6 sites, proposant des modalités de tarification différentes (prix à la carte ou forfait).

L'AURI peut être distingué car le MAA participe au conseil d'administration, pilote la commission de surveillance et alloue une subvention de fonctionnement. Sur les 7 autres sites, une convention a été signée. Partout, le souhait est que le reste à charge des agents soit identique. La subvention est donc ajustée en fonction des restaurants.

Par ailleurs, la loi Egalim prévoit que les repas servis dans la restauration collective d'ici 2022 comprennent 50 % de produits durables, dont au moins 20 % de produits biologiques. Les acteurs de la restauration collective sont donc sensibilisés par une évolution du cahier des charges. De plus, un soutien est apporté pour trouver des produits alimentaires durables, de qualité et issus de l'agriculture biologique. Enfin, le financement des restaurants est augmenté pour prendre en compte le surcoût.

Des actions sont en cours pour répondre à ces objectifs. L'AURI les a déjà quasiment atteints et prévoit même de les dépasser dès septembre 2021.

Mme PINARD regrette que les permanents syndicaux à Vaugirard aient été oubliés. Ils devront pouvoir bénéficier d'une solution de restauration collective.

M. BERMOND assure qu'une solution sera trouvée.

Mme BOCQUET note que la fréquentation de l'AURI chute, avec un maximum de 350 couverts servis par jour, au lieu des 1 350 auparavant. La CGT attend un plan d'action pour soutenir cette vitrine du MAA. Elle estime intolérable que des emplois se trouvent menacés.

M. MARTINEZ demande ce qu'il en est des modalités de remboursement des cartes Elior.

Il souhaite savoir quels produits sont considérés comme durables.

Mme BOUHADDI rejoint les propos de Mme BOCQUET à propos du soutien de l'AURI.

Elle demande combien de personnes mangent au restaurant de l'Ecole militaire. Elle a l'impression que seuls les inspecteurs en profitent.

Mme STEPHANE demande ce que devient la participation du ministère au repas des agents, ceux-ci ne se rendant plus dans les restaurants administratifs.

Mme RICHARD-PEJUS répond sur ce dernier point que des discussions sont en cours au niveau interministériel mais elles n'ont pas encore abouti. Les représentants du personnel seront informés des décisions.

Concernant la baisse de fréquentation de l'AURI, il est encore trop tôt pour pouvoir dresser un bilan et en tirer les conséquences financières pour l'année.

S'agissant du différend avec Elior, le CBCM a été saisi. Une issue favorable est attendue prochainement.

Mme GILLIERS VAN REYSEL précise que les produits durables sont ceux qui bénéficient d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, ou qui sont bio.

Mme FALASCHI signale que la convention avec le restaurant de l'Ecole militaire a été reconduite à la demande de la DGER car des personnes qui s'y rendent ont des problèmes de mobilité et ne peuvent rejoindre la rue de Varenne.

M. BERMOND précise qu'une vingtaine de personnes utilisent ce restaurant.

9. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 10.

La présidente

Mme RICHARD-PEJUS

L'adjointe au chef du service
des ressources humaines,

Nadine RICHARD-PEJUS

La secrétaire de séance

Mme EBERSVEILLER

Le secrétaire adjoint